

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par l

Réf. :

Paris, le **20 JUIN 2018**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

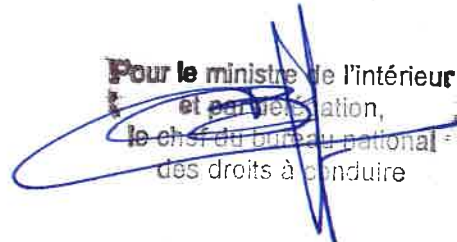
Par courrier en date du 23 janvier 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 16 novembre 2016 ont été supprimées.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, il a été demandé au préfet de l'Oise de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.


Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
le chef du bureau national
des droits à conduire

Eric BIERGEON